

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-851

présenté par

M. de Courson, M. Jégo et M. Philippe Vigier

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 36, instaurant une augmentation de la taxe de solidarité sur les billets d'avion.

Malgré les promesses gouvernementales de pause fiscale, cette mesure aggrave une taxe qui pèse déjà lourdement, imposée sans conditions de ressources. Appliquée à un seul secteur et fléchée vers l'aide au développement, cette taxe dite « de solidarité » méconnaît lourdement le principe d'universalité budgétaire.

Aucun autre État de l'Union européenne n'a adopté cette taxe, qui fragilise gravement nos compagnies aériennes dans la concurrence européenne et mondiale. La mesure proposée par le Gouvernement s'écarte une nouvelle fois de plus de l'objectif de réduction des dépenses publiques, ce pourquoi il est proposé d'abroger cet article.